

Un texte de consensus se prépare pour sortir l'avortement du Code pénal

■ Karine Lalieux (PS) ajuste sa proposition aux remarques des experts. Débat le 4 juillet.

L'avortement sera-t-il bientôt sorti du Code pénal belge? Depuis le vote de la loi de dépenalisation partielle, le 3 avril 1990, les femmes peuvent mettre fin à leur grossesse moyennant le respect de certaines conditions (délai de réflexion de 6 jours, état de détresse...) jusqu'à un délai de 12 semaines de gestation. Mais l'avortement, considéré comme un délit "contre l'ordre des familles et la moralité publique", figure toujours dans le Code pénal.

Un délit pénal

En dehors des conditions fixées dans la loi de 1990 sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), l'acte reste punissable. L'article 350 stipule ainsi que "celui qui, par aliments, breuvages, médicaments ou par tout autre moyen aura fait avorter une femme qui y a consenti, sera condamné à un emprisonnement de trois mois à un an et à une amende de cent francs à cinq cents francs". L'article 351 précise lui que "la femme qui, volontairement, aura fait pratiquer un avortement [...] sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante francs à deux cents francs".

Depuis deux ans, le PS bataille ferme pour faire retirer l'IVG du Code pénal. Il revendique que le sujet soit inscrit à l'agenda de la Chambre.

En vain jusqu'à récemment. La dépenalisation totale de l'IVG, soutenue par une majorité (alternative) théorique au Parlement, ne figure pas dans l'accord du gouvernement Michel

(MR, N-VA, CD&V, Open VLD). Le débat était bloqué en raison de divergences de vues au sein de la majorité fédérale - le CD&V n'est pas demandeur; l'aile conservatrice de la N-VA est contre.

Une synthèse

Des auditions d'experts ont finalement été organisées à la Chambre. En mai et en juin, des gynécologues, des bioéthiciens, des professeurs de droit, des représentants de plannings familiaux... ont éclairé les parlementaires sur la question. Le débat proprement dit s'ouvrira en commission de la Justice le 4 juillet prochain, indique le président Philippe Goffin (MR). "On a tout mis en place pour qu'un vote puisse intervenir avant le 21 juillet", assure-t-il.

Mais sur quel texte le vote portera-t-il? Pas moins de 7 propositions de loi (PS, Ecolo-Groen, SP.A, Open VLD, Défi, PTB et CDH) sont sur la table. Si ces textes visent tous à sortir l'IVG du Code pénal, la manière de dépenaliser (complètement) l'avortement varie fort de l'un à l'autre.

Une proposition de synthèse devrait être soumise aux membres de la commission de la Justice. La députée Karine Lalieux (PS), qui porte le dossier, travaille à un nouveau texte qui vise une plus large adhésion. "On sait qu'il y a un large consensus social sur la question et une majorité large au Parlement pour faire sortir l'IVG du Code pénal. Les experts que nous avons entendus allaient tous, à une exception près, dans le même sens. Mais ils ont formulé certaines remarques légistiques. Je vais modifier mon texte pour les intégrer", explique-t-elle.

Une loi distincte pour réguler l'IVG

Les juristes ont ainsi plaidé en faveur d'une loi particulière, distincte de celle sur les droits des patients, pour réguler l'IVG. Sur ce point, il ne devrait pas être compliqué de recueillir un large assentiment. Idem pour le raccourcissement du délai de réflexion entre la première consultation et la pratique de l'IVG - qui pourrait passer de 6 jours à 48 h.

Les ajustements risquent d'être plus délicats sur le délai dans lequel un avortement peut être pratiqué: prendra-t-on en considération un âge gestationnel plus avancé de 16 semaines de grossesse (contre 12 aujourd'hui)? Autre question à trancher: le maintien, ou non, de sanctions pénales au cas où le dispositif prévu par la loi distincte n'est pas respecté. On a perçu, au cours des auditions, la nécessité de garder certaines balises.

Mais le ton a changé. On n'en est plus à une confrontation brutale mais à un échange d'arguments. "Je demande juste que chacun puisse s'exprimer de manière individuelle par un vote sur la dépenalisation de l'avortement", dit Karine Lalieux.

Annick Hovine

Tout est mis en place pour qu'un vote intervienne avant le 21 juillet en commission de la Justice de la Chambre.